

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU BRUIT CONCERNANT LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 9 DE LA LPE SUPPLÉMENT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Afin d'obtenir une autorisation dans le cadre de l'article 9 de la LPE, les demandeurs doivent au moins évaluer et documenter l'impact des bruits provenant de leur installation sur tout secteur sensible au bruit, lequel est défini comme le « point de réception ». Afin de faciliter cet examen, le Ministère a conçu un processus d'évaluation du bruit.

Le processus d'évaluation du bruit vise les exploitations minières, les services publics et les usines de fabrication faisant l'objet d'un examen de l'Unité des évaluations relatives aux émissions et au bruit de la Direction des évaluations et des autorisations environnementales. Ce processus d'évaluation du bruit ne s'applique pas aux autres installations requérant une autorisation aux termes de l'article 9. Les auteurs des demandes examinées par l'Unité d'examen rationalisé (UER) ne devraient pas suivre ce processus mais plutôt les consignes spéciales de l'UER. Pour obtenir des renseignements sur les types de dossiers que l'UER peut examiner, consulter le document intitulé « Marche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation (air et bruit) » publié en novembre 2004.

Le processus d'évaluation du bruit comprend les étapes suivantes :

- | | |
|----------|--|
| Étape 1: | Identifier le point de réception le plus proche de l'installation (plan de zonage). |
| Étape 2: | Déterminer la distance réelle entre le point de réception et l'installation (plan d'emplacement local à l'échelle). |
| Étape 3: | Calculer la distance minimale requise en remplissant le questionnaire utilisant le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord et les hypothèses générales concernant les sources réelles de bruit dans l'installation. |
| Étape 4: | Comparer la distance réelle déterminée à l'étape 2 avec la distance minimale requise calculée à l'étape 3 et signer le formulaire. |

Le processus d'évaluation repose sur le fait que tout bruit provenant d'une installation ne dépassera pas les limites établies dans les lignes directrices du Ministère au point de réception le plus proche si la distance séparant les sources de bruit de l'installation et le point de réception est suffisante. À partir d'hypothèses raisonnables concernant les sources probables de bruit dans l'installation, le Ministère a élaboré un processus de calcul de la distance minimale nécessaire pour respecter les lignes directrices du Ministère concernant le bruit. Si la distance réelle entre l'installation et le point de réception le plus proche est supérieure à la distance minimale calculée, aucune autre évaluation ne s'impose. Le formulaire signé d'évaluation du bruit fournira les informations nécessaires pour le processus de demande.

Si la distance entre le point de réception le plus proche et l'installation est inférieure à la distance minimale requise calculée à l'étape 3, une autre évaluation s'impose. La demande peut quand même être approuvée telle que présentée et des mesures de contrôle du bruit ne seront peut-être pas nécessaires, mais une évaluation détaillée de l'impact du bruit, évaluation reposant sur des renseignements particuliers sur les sources de bruit de l'installation, doit être effectuée. Le plan de zonage et le plan d'emplacement local à l'échelle requis dans le processus d'évaluation du bruit feront partie de l'évaluation requise indiquée dans la publication NPC 233 du Ministère « Information to be Submitted for Approval of Stationary Sources of Sound ». Le document intitulé « Marche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation (air et bruit) », publié en novembre 2004, indique les renseignements d'appoint à joindre à une demande qui ne peut pas être acceptée à l'issue du processus d'évaluation du bruit.

1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'entreprise		Nom du site		Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	
Adresse du site – Renseignements sur la rue (<i>s'applique à une adresse de voirie et comprend le numéro, le nom, le type de rue et le point cardinal</i>)				Identificateur de l'unité (<i>type d'unité, comme bureau et numéro</i>)	
Adresse cadastrale (<i>utilisée pour un lieu rural précis dans un canton subdivisé, un canton non subdivisé ou une zone non levée</i>)					
Autres renseignements sur le lieu (<i>tout renseignement supplémentaire permettant de clarifier l'emplacement physique des clients</i>)					
Municipalité/Canton non organisé		Comté/District		Code postal	

2. Processus d'évaluation du bruit (*veuillez consulter « Processus d'évaluation du bruit – Renseignements et instructions » en annexe*)

<p>Étape 1</p> <p>Déterminer le point de réception le plus proche (PRP) – (joindre le plan de zonage)</p> <p>Nom du PRP _____ Catégorie du PRP <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p>					
<p>Étape 2</p> <p>Déterminer la distance réelle entre le PRP et l'installation (joindre le plan d'emplacement local à l'échelle) _____ m</p>					
<p>Étape 3</p> <p>Calculer la distance minimale entre le PRP et l'installation (remplir le questionnaire ci-joint du processus d'évaluation du bruit) _____ m</p>					
<p>Étape 4</p> <p>Le signataire de cette déclaration confirme ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Je suis le demandeur, ou, le demandeur a retenu mes services pour effectuer le processus d'évaluation du bruit; <input type="checkbox"/> Le point de réception le plus proche a été identifié et le plan de zonage fourni par la municipalité locale se trouve en annexe (étape 1); <input type="checkbox"/> Le plan d'emplacement local à l'échelle, que j'ai préparé, indiquant l'installation, le point de réception le plus proche et la distance minimale entre les deux, se trouve en annexe (étape 2); <input type="checkbox"/> J'ai fourni des renseignements exacts sur le questionnaire d'évaluation du bruit et indiqué toutes les sources de bruit tel que demandé (étape 3); <input type="checkbox"/> La distance réelle entre l'installation et le point de réception le plus proche, établie aux étapes 1 et 2, est supérieure à la distance minimale requise établie à l'étape 3; <input type="checkbox"/> L'installation fait partie de l'un des secteurs, déterminés par le Ministère, auxquels le processus d'évaluation du bruit s'applique. 					
Nom de la personne autorisée à signer (<i>en lettres moulées</i>)		Titre :		Entreprise : (<i>si elle est différente de celle du demandeur</i>)	
Adresse municipale – Renseignements sur la rue (<i>comprend le numéro, le nom, le type de rue et le point cardinal</i>)				Identificateur de l'unité (<i>type d'unité, comme bureau et numéro</i>)	
<input type="checkbox"/> Identique à l'adresse du site					
Municipalité		Succursale postale		Province/État	
Pays		Code postal			
Numéro de téléphone (<i>code régional et poste</i>)		Numéro de fax (<i>y compris le code régional</i>)		Courriel	
Signature				Date (<i>a/m/j</i>)	

Questionnaire d'évaluation du bruit

Question 1

1 (a) – Le code du SCIAN de votre installation se trouve-t-il dans le tableau 1.1 ci-dessous?

Code du SCIAN	Industrie	Cochez toutes les cases pertinentes
21	Extraction minière et extraction pétrolière et de gaz	<input type="checkbox"/>
22111	Production d'hydroélectricité	<input type="checkbox"/>
324	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	<input type="checkbox"/>
3251	Fabrication de produits chimiques	<input type="checkbox"/>
32731	Fabrication de ciment	<input type="checkbox"/>
32741	Fabrication de chaux	<input type="checkbox"/>
3311	Sidérurgie	<input type="checkbox"/>
3313	Production et transformation d'alumine et d'aluminium	<input type="checkbox"/>

1 (b) – Est-ce que de l'équipement indiqué dans le tableau 1.2 se trouve dans l'installation?

Équipement	Cochez toutes les cases pertinentes
Torches	<input type="checkbox"/>
Turbines à gaz, installations de co-génération et tout autre équipement de production d'électricité continue ou à moindre coût	<input type="checkbox"/>
Fours à arc	<input type="checkbox"/>
Usines de bitume	<input type="checkbox"/>
Dispositifs d'extraction	<input type="checkbox"/>
Installations de concassage	<input type="checkbox"/>
Individual Fans with flow rates in excess of 47 m ³ /s	<input type="checkbox"/>
Ventilateurs ou souffleries sous pression à débit nominal > 47m ³ /seconde ou pression statique > 1,25 kilopascal	<input type="checkbox"/>

Avez-vous répondu « Oui » à la question 1(a) ou 1 (b)?

Oui

Non

Si Oui, la distance minimale de séparation est de 1 000 m.

Vous avez terminé l'étape 3 du processus d'évaluation du bruit, passez à l'étape 4.

Si Non, passez à la question 2.

Question 2

2 - Le code du SCIAN de votre installation se trouve-t-il dans le tableau 2 ci-dessous?

Tableau 2 Industries ayant un rayon de 500 m		
Code du SCIAN	Industrie	Cochez toutes les cases pertinentes
22112	Transport, gestion et distribution d'électricité	<input type="checkbox"/>
2213	Réseau d'aqueduc et d'égout et autres	<input type="checkbox"/>
321	Fabrication de produits en bois	<input type="checkbox"/>
322	Fabrication du papier	<input type="checkbox"/>
325	Fabrication de produits chimiques (sauf 3251 comme indiqué dans le tableau 1.1 ci-dessus)	<input type="checkbox"/>
326	Fabrication de produit en plastique et en caoutchouc	<input type="checkbox"/>
327	Fabrication de produits minéraux non métalliques (sauf 32731 et 32741 comme indiqué dans le tableau 1.1. ci-dessus)	<input type="checkbox"/>
331	Première transformation des métaux (sauf 3311 comme indiqué dans le tableau 1.1. ci-dessus)	<input type="checkbox"/>
332	Fabrication de produits métalliques (sauf 33271 et 3328)	<input type="checkbox"/>
333	Fabrication de machines	<input type="checkbox"/>
335	Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques	<input type="checkbox"/>
336	Fabrication de matériel de transport	<input type="checkbox"/>

Avez-vous répondu « Oui » à la question 2?

Oui Non

Si Oui, la distance minimale de séparation est la suivante :

	Séparation minimale	Cochez toutes les cases pertinentes
Pour la catégorie 1		
Fonctionnement de jour uniquement (entre 7 h et 19 h)	300 m	<input type="checkbox"/>
Équipe de jour et d'après-midi seulement (entre 7 h et 23 h)	400 m	<input type="checkbox"/>
Fonctionnement de jour et de nuit (en dehors de 7 h à 23 h)	500 m	<input type="checkbox"/>
Pour la catégorie 2		
Fonctionnement de jour uniquement (entre 7 h et 19 h)	300 m	<input type="checkbox"/>
Équipes multiples (en dehors de 7 h à 19 h)	500 m	<input type="checkbox"/>
Pour la catégorie 3		
N'importe quel horaire de fonctionnement	500 m	<input type="checkbox"/>

Vous avez terminé l'étape 3 du processus d'évaluation du bruit, passez à l'étape 4.

Si Non, passez à la question 3

Question 3

3 – Fournissez des renseignements sur l'installation et sur toute source de bruit en répondant aux questions suivantes de manière à attribuer un score aux sources de bruit situées dans l'installation.

	Cochez une réponse pour chaque question	Valeur	Score
(a) Quelle est la superficie des bâtiments se trouvant dans l'enceinte de l'installation?			
< 650 m ²	<input type="checkbox"/>	20	
650 m ² à < 2,300 m ²	<input type="checkbox"/>	25	
2,300 m ² à 9,300 m ²	<input type="checkbox"/>	30	
> 9,300 m ²	<input type="checkbox"/>	40	
Plusieurs bâtiments	<input type="checkbox"/>	40	
(b) L'installation compte-t-elle des tours de refroidissement?			
Oui			
- Moins de 20 horse power	<input type="checkbox"/>	10	
- De 20 à 100 horse power	<input type="checkbox"/>	20	
- Plus de 100 horse power	<input type="checkbox"/>	40	
Non	<input type="checkbox"/>	0	
(c) L'installation compte-t-elle des refroidisseurs?			
Oui			
- Moins de 150 tonnes	<input type="checkbox"/>	10	
- De 150 à 1000 tonnes	<input type="checkbox"/>	20	
- Plus de 1000 tonnes	<input type="checkbox"/>	40	
Non	<input type="checkbox"/>	0	
(d) L'installation compte-t-elle des compresseurs d'air?			
Oui			
- Moins de 9 horse power	<input type="checkbox"/>	10	
- De 10 à 75 horse power	<input type="checkbox"/>	20	
- Plus de 75 horse power	<input type="checkbox"/>	40	
Non	<input type="checkbox"/>	0	
(e) L'installation compte-t-elle une chaudière?			
Oui			
- Moins de 10 millions BTU/h	<input type="checkbox"/>	10	
- De 10 à 67 millions BTU/h	<input type="checkbox"/>	20	
- Plus de 67 millions BTU/h	<input type="checkbox"/>	40	
Non	<input type="checkbox"/>	0	
(f) Quel est le débit d'écoulement volumétrique total de tous les ventilateurs aspirants et de ventilation générale?			
< 5 m ³ /s	<input type="checkbox"/>	0	
5 m ³ /s to < 10 m ³ /s	<input type="checkbox"/>	10	
10 m ³ /s to < 15m ³ /s	<input type="checkbox"/>	20	
15 m ³ /s to < 20 m ³ /s	<input type="checkbox"/>	30	
> 20 m ³ /s	<input type="checkbox"/>	40	
(g) Est-ce que des moteurs de ces ventilateurs ou souffleries se trouvent à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment?			
Oui	<input type="checkbox"/>	10	
Non	<input type="checkbox"/>	0	
TOTAL PARTIEL – Additionnez les scores de (a) à (g)			

Question 3 (suite)

Rajustements pour les heures de fonctionnement		Cochez une réponse pour chaque question	Valeur	Score
Catégorie 1	Fonctionnement de jour uniquement (entre 7 h et 19 h)*	<input type="checkbox"/>	-20	
	Équipe de jour et d'après-midi seulement (entre 7 h et 23 h)**	<input type="checkbox"/>	-15	
	Fonctionnement de jour et de nuit (en dehors de 7 h à 23 h)	<input type="checkbox"/>	-10	
Catégorie 2	Fonctionnement de jour uniquement (entre 7 h et 19 h)*	<input type="checkbox"/>	-20	
	Équipes multiples (en dehors de 7 h à 19 h)	<input type="checkbox"/>	-10	
Catégorie 3	Fonctionnement de jour uniquement (entre 7 h et 19 h)	<input type="checkbox"/>	-10	
	Équipes multiples (en dehors de 7 h à 19 h)	<input type="checkbox"/>	0	

RAJUSTEMENT TOTAL (A)

Rajustements pour le bruit de fond élevé***		Cochez une réponse pour chaque question	Valeur	Score
Catégorie 1	À 100 m d'une route de la série 400 (p. ex., 401)	<input type="checkbox"/>	-10	
	À 30 m d'une route provinciale ou d'une grande artère (p. ex., route 27, rue Keele)	<input type="checkbox"/>	-10	
	Tous autres endroits	<input type="checkbox"/>	0	
Catégorie 2	À 100 m d'une route de la série 400 (p. ex., 401)	<input type="checkbox"/>	-10	
	À 30 m d'une route provinciale ou d'une grande artère (p. ex., route 27, rue Keele)	<input type="checkbox"/>	-10	
	Tous autres endroits	<input type="checkbox"/>	0	
Catégorie 3	Tous endroits	<input type="checkbox"/>	0	

RAJUSTEMENT TOTAL (B)

SCORE TOTAL – TOTAL PARTIEL + RAJUSTEMENT TOTAL (A) + RAJUSTEMENT TOTAL (B)

- * Note : La plus grande distance minimale pour le fonctionnement de jour seulement dans la catégorie 1 ou 2 est de 300 m.
- ** Note : La plus grande distance minimale pour le fonctionnement de soir et de jour seulement dans la catégorie 1 est de 400 m.
- *** Note : Si le demandeur utilise les rajustements pour le bruit de fond élevé, il doit alors indiquer le point de réception le plus proche à l'extérieur de la zone d'influence de la route, et montrer que la distance réelle du point de réception le plus proche est supérieure à la distance minimale requise sans les rajustements.

Distances minimales – Basées sur le score total (ci-dessus)

Score total	Distance minimale	Cochez toutes les cases pertinentes
< 0 points	50 m	<input type="checkbox"/>
< 5 points	75 m	<input type="checkbox"/>
< 10 points	100 m	<input type="checkbox"/>
< 20 points	200 m	<input type="checkbox"/>
< 30 points	300 m	<input type="checkbox"/>
< 40 points	400 m	<input type="checkbox"/>
40 points ou plus	500 m	<input type="checkbox"/>
Distance:		

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU BRUIT – RENSEIGNEMENTS & INSTRUCTIONS

ÉTAPE 1 – IDENTIFIER LE POINT DE RÉCEPTION LE PLUS PROCHE DE L'INSTALLATION

Le demandeur doit localiser et indiquer le point de réception le plus proche (PRP) qui peut être touché par le bruit provenant de l'exploitation de l'installation. Un point de réception se définit comme « tout point situé à sur les lieux où se trouve une personne recevant le son ou les vibrations émanant d'ailleurs ».

Le point de réception peut se trouver dans n'importe lequel des lieux suivants existants ou zonés pour recevoir de futurs lieux :

- résidences permanentes ou saisonnières
- hôtels/motels
- maisons de soins infirmiers/de retraite
- résidences louées
- hôpitaux
- terrains de camping
- édifices sensibles au bruit comme des écoles et des lieux de culte

Dans ce processus d'évaluation, il suffit d'indiquer le point de réception le plus proche de l'installation ou toute source extérieure de bruit. Pour une évaluation détaillée, en fonction de conditions particulières au site, il faudra peut-être indiquer un ou des points supplémentaires de réception dans d'autres directions.

Le point de réception le plus proche doit être sélectionné à l'aide du **plan de zonage**. Ce plan indique l'utilisation autorisée du territoire et la nature du quartier entourant l'installation. Le plan doit se fonder sur des renseignements à jour sur le zonage fournis par la municipalité locale. Les plans de zonage se trouvent au service du zonage de la municipalité locale. Ces renseignements peuvent être fournis sous forme de plans imprimés préparés par la municipalité ou sous forme de cartes électroniques montrant l'utilisation du territoire local et des caractéristiques que le demandeur peut obtenir de la municipalité et imprimer.

Les renseignements sur le zonage obtenus de la municipalité locale doivent être assez détaillés pour indiquer clairement l'utilisation approuvée du territoire pour les propriétés individuelles entourant l'installation se trouvant dans un rayon incluant le point de réception le plus proche. Le plan doit inclure une échelle et une légende indiquant l'utilisation du territoire. Les renseignements sur le zonage utilisés pour identifier le point de réception le plus proche doivent être joints au questionnaire d'évaluation.

La section sur l'identification du point de réception le plus proche devrait aussi décrire l'environnement acoustique au point de réception en fonction de la catégorie de zone définie comme suit :

- La « zone de catégorie 1 » est une zone ayant un environnement acoustique typique d'un centre urbain majeur où le bruit de fond est dominé par le bourdonnement de la ville.
- La « zone de catégorie 2 » est une zone ayant un environnement acoustique qui présente des caractéristiques des zones des catégories 1 et 3 et dans laquelle le niveau sonore ambiant, normalement faible entre 23 h et 7 h dans les zones de la catégorie 1, peut l'être dès 19 h.
D'autres caractéristiques peuvent indiquer la présence d'une zone de catégorie 2 :
 - absence de bourdonnement urbain entre 19 h et 23 h;
 - le niveau du bruit de fond nocturne est défini par l'environnement naturel et une activité humaine peu fréquente;
- pas de son clairement audible provenant de sources stationnaires autres que celles faisant l'objet de l'évaluation de l'impact.
- La « zone de catégorie 3 » est une zone rurale dont l'environnement acoustique est dominé par des bruits naturels et où la circulation est réduite ou inexistante, par exemple :

- une petite communauté de moins de 1 000 habitants;
- une zone agricole;
- une zone rurale de loisir comme un chalet ou un centre de villégiature;
- une zone sauvage.

ÉTAPE 2 – DÉTERMINER LA DISTANCE RÉELLE ENTRE LE POINT DE RÉCEPTION ET L'INSTALLATION

L'emplacement du point de réception le plus proche doit figurer sur un schéma, préparé par le demandeur, afin de déterminer la distance entre l'installation et le point de réception. Ce schéma est appelé **plan d'emplacement local à l'échelle**.

Dans ce processus d'évaluation, il est possible d'utiliser les renseignements sur le zonage obtenus de la municipalité locale comme plan d'emplacement local à l'échelle. Cependant, les renseignements sont habituellement mieux présentés dans deux schémas séparés parce que l'échelle des plans de zonage des municipalités locales est souvent trop petite pour montrer suffisamment bien les détails requis dans le plan d'emplacement local à l'échelle.

Ce schéma, préparé par le demandeur, doit indiquer clairement l'emplacement de l'installation, les limites de la propriété de l'installation, tous les bâtiments et toutes sources de bruit de l'installation qui se trouvent à l'extérieur de l'enveloppe des édifices, comme les dépoussiéreurs situés à côté des édifices. Pour le processus d'évaluation, il n'est pas obligatoire d'indiquer sur le plan d'emplacement local à l'échelle toutes les sources de bruit, comme les ventilateurs aspirants montés sur les toits. Ce plan doit aussi représenter et nommer toutes les voies locales et les caractéristiques du quartier entourant l'installation se trouvant dans un rayon qui inclut le point de réception le plus proche identifié à la première étape. Le schéma doit inclure une légende et une échelle.

La distance réelle se mesure à partir du mur de l'installation le plus proche ou de la source extérieure de bruit la plus proche du point de réception, comme un dépoussiéreur situé à l'extérieur de l'installation, jusqu'à la limite de la propriété du point de réception le plus proche. Pour les points de réception ruraux des zones de la catégorie 3, où les propriétés peuvent être vastes et inclure des zones qui ne seraient pas considérées comme des zones sensibles au bruit, les points de réception sont limités aux endroits situés à 30 mètres d'une zone d'habitation ou de camping qui reçoivent des sons ou vibrations d'autres sources que l'endroit lui-même. L'emplacement du point de réception le plus proche doit figurer sur le schéma. De plus, la distance réelle en mètres séparant l'installation de la limite de la propriété du point le plus proche doit aussi être représentée par une ligne sur le schéma.

Des cartes de base montrant les caractéristiques du quartier environnant peuvent être obtenues de la municipalité locale, du ministère des Richesses naturelles ou d'entreprises de cartographie.

Le plan peut inclure l'emplacement et les caractéristiques de tous les bâtiments entourant l'installation et inclure la topographie des environs si elle a un effet sur la transmission du bruit à un point de réception. Cependant, ces renseignements ne sont habituellement pas nécessaires pour le présent processus mais le sont pour une évaluation plus détaillée du bruit.

Note : Pour les grandes installations ayant des sources externes de bruit, ce processus peut être répété pour chacune des sources et différents points de réception afin de déterminer la distance réelle la plus courte jusqu'au point de réception le plus proche.

ÉTAPE 3 – CALCULER LA DISTANCE MINIMALE REQUISE

Les demandeurs doivent remplir le questionnaire d'évaluation du bruit afin de calculer la distance minimale requise pour respecter les lignes directrices relatives au bruit. Les distances générales fournies devraient constituer une séparation suffisante ; elles se fondent sur le type d'activités menées dans l'installation, la taille et la quantité des sources communes de bruit liées au type de l'installation à l'étude. Les distances minimales requises vont de 1 000 m à 50 m. Si la distance entre l'installation et un point de réception est inférieure à 50 m, vous ne pouvez pas utiliser ce processus. À l'inverse, si l'installation est bien située, à plus de 1 000 m d'un point de réception, l'évaluation détaillée du bruit n'est alors pas requise.

Les demandeurs doivent utiliser le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) employé dans le formulaire de demande pour décrire l'installation. Ce code se trouve dans la publication de Statistique Canada « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002 – Canada ». Pour obtenir des renseignements sur la détermination du code du SCIAN d'une entreprise, veuillez consulter www.statcan.ca. Ce processus d'évaluation s'applique uniquement aux installations possédant des codes du SCIAN commençant par 21, 22, 31, 32 ou 33. **Si le code du**

SCIAN de l'installation ne correspond pas à un de ces secteurs, il ne faut pas utiliser cette étape du processus d'évaluation.

ÉTAPE 4 – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES

Si, dans le cadre de ce processus d'évaluation, le demandeur peut prouver que la distance réelle entre l'installation et le point de réception le plus proche figurant sur le plan d'emplacement local à l'échelle est supérieure à la distance minimale requise calculée à l'étape 3, la personne qui a préparé le processus d'évaluation doit remplir et signer la section « Étape 4 ».